



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2026D07

Le Conseil d'administration, convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 4 mars 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présente</i>
MORINEAU Pascal	<i>Présent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Absent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoyant la mise en place d'un compte financier unique ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique et à la disparition au sein du CGCT des notions de comptes administratifs et de compte de gestion pour l'ensemble des entités publiques locales sous instruction M57, qui devront, à titre obligatoire, produire un CFU sur leurs comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu la décision du Président en date du 14 août 2025 pour l'adoption du CFU dès l'exercice 2025 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 qui s'y rattachent,

Monsieur AIRIAU, désigné Président de la séance, présente le CFU du budget principal :

BUDGET GENERAL				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 866 400,00 €	85 092,71 €	83 000,00 €	26 960,38 €
Recettes	2 866 400,00 €	819 398,07 €	83 000,00 €	26 960,38 €
Déficit / excédent		734 305,36 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice		734 305,36 €		
Résultat 2024 reporté		-734 305,36 €		0,00 €
Résultat global 2025		0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé		0,00 €		
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		0,00 €		
La section de fonctionnement étant équilibrée, aucun excédent ne peut être affecté à la section d'investissement				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		0,00 €		

La section de Fonctionnement étant équilibrée, il n'y aura pas d'affectation du résultat.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal ;
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été annoncés précédemment ;
- D'acter qu'il n'y aura pas d'affectation du résultat du budget principal, la section de fonctionnement étant équilibrée ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir ;
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération

.....

Pour copie conforme au registre
Le 5 mars deux mille vingt-six,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26 mars 2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.